

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 4 avril 2019
art. 16 Code Municipal : <b>35</b>	Compte-rendu affiché le 12 avril 2019
en exercice : <b>35</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2019
qui ont pris part à la délibération <b>35</b>	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Présidente : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : M. Thibaut ASTIER
	Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

**OBJET**

**8**

**Décision budgétaire  
modificative n° 1**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, RODRIGUEZ, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 4 puis pouvoir à M. TULOUP à partir du rapport n° 7), CAMINALE, VALENTINO, COATIVY jusqu'au rapport n° 12, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), ASTRE (pouvoir à Mme BOIRON), VILLARET (pouvoir Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à M. ASTIER).

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière vise notamment à donner effet à la délibération relative à la reprise des résultats 2018, au report des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement tels qu'ils ont été approuvés dans le cadre du vote du compte administratif et à la notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Les ajustements proposés portent sur les points suivants :

**Section de fonctionnement : dépenses**

- le recours à un prestataire extérieur pour les prestations de régisseur liées aux spectacles de la saison culturelle et du Conservatoire de musique et de danse (passage de 3 000 € du chapitre 012 au chapitre 011) ;
- le prélèvement SRU notifié pour 445 564,45 € (soit une augmentation de 5 564,45 € par rapport aux prévisions budgétaires, financés par virements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement).

**Section de fonctionnement : recettes**

- les contributions directes, notifiées pour 14 426 580 € (soit une augmentation de 122 819 € par rapport aux prévisions budgétaires) ;
- les dotations de compensation des exonérations fiscales, notifiées pour 574 994 € (soit une augmentation de 67 304 € par rapport aux prévisions budgétaires).

**Section d'investissement : dépenses**

- le report des restes à réaliser 2018 pour 1 203 523,50 €, financés par la reprise du résultat 2018 conformément à la réglementation ;
- le transfert de travaux de l'opération 111 vers l'opération 108 pour les derniers travaux concernant les crèches de Cuzieu (mise en conformité électrique, peinture, etc.) pour un montant de 9 696 €.

**Section d'investissement : recettes**

- la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2018 pour 1 506 597,73 € ;
- le report des restes à réaliser 2018 pour 280 774,63 €

En synthèse, les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent, globalement, à augmenter l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement de 190 123 €. L'affectation du résultat 2018 au compte 1068 permet d'apporter un financement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 583 848, 86 € après la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2018. Il est proposé de diminuer l'emprunt d'équilibre du budget à hauteur des ressources supplémentaires dégagées ; ce dernier serait en conséquence ramené de 5 856 212,00 € à 5 082 240,14 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des ajustements proposés et, d'autre part, de visualiser par chapitre le nouvel équilibre à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre et 1 abstention),  
APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableaux

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI